

Jeudi 23 juin 2011

Mandat pour le trilogue sur le projet de budget 2012

P7_TA(2011)0296

Résolution du Parlement européen du 23 juin 2011 sur le mandat pour le trilogue sur le projet de budget 2012 (2011/2019(BUD))

(2012/C 390 E/05)

Le Parlement européen,

- vu le projet de budget pour l'exercice 2012, que la Commission a adopté le 20 avril 2011 (SEC(2011)0498),
 - vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (ci-après "accord interinstitutionnel" (AII)) ⁽¹⁾,
 - vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu sa résolution du 24 mars 2011 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2012 ⁽²⁾,
 - vu les conclusions du Conseil du 15 février 2011 sur les orientations budgétaires pour 2012,
 - vu le titre II, chapitre 7, de son règlement,
 - vu la lettre de la commission de la pêche,
 - vu le rapport de la commission des budgets et les avis de la commission des affaires étrangères ainsi que de la commission du développement, de la commission du contrôle budgétaire, de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission du développement régional, de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, de la commission des affaires constitutionnelles et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0230/2011),
- A. considérant que la procédure budgétaire 2012 est la deuxième procédure de ce type mise en œuvre sur la base du traité de Lisbonne et que l'expérience de l'exercice précédent permet de tirer d'importants enseignements,
- B. considérant que le trilogue, qui aura lieu en juillet, permettra aux représentants des deux branches de l'autorité budgétaire de débattre des priorités qu'ils ont identifiées pour le budget annuel 2012 et de trouver éventuellement un terrain d'entente dont il puisse être tenu compte lors de leurs lectures respectives,
- C. considérant que les présidences hongroise et polonaise se sont publiquement engagées à établir un dialogue politique ouvert et constructif avec le Parlement sur le dossier budgétaire,
- D. considérant qu'il y a donc lieu de s'attendre à ce que le Conseil dans son ensemble agisse, durant l'intégralité de la procédure, comme un partenaire politique digne de confiance, refusant de procéder à des coupes arbitraires et purement mathématiques dans les différentes lignes budgétaires,

⁽¹⁾ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2011)0114.

Jeudi 23 juin 2011

Projet de budget 2012 - analyse générale

1. rappelle que, dans sa résolution du 24 mars 2011, il avait placé la stratégie Europe 2020, destinée à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive, au centre de la stratégie budgétaire 2012 de l'Union afin d'aider l'Europe à sortir renforcée de la crise économique et sociale;

2. réaffirme que la promotion d'une économie intelligente, durable et inclusive, qui crée du travail et génère des emplois de qualité en mettant en œuvre les sept initiatives phare de la stratégie Europe 2020, représente un objectif sur lequel s'accorde l'ensemble des 27 États membres et les institutions de l'Union; fait une nouvelle fois observer que la mise en œuvre de cette stratégie passe, d'ici à 2020, par d'importants investissements dans l'avenir, estimés à pas moins de 1 800 000 000 000 EUR par la Commission dans sa communication intitulée "Le réexamen du budget de l'UE" (COM(2010)0700); souligne, dans ces conditions, qu'il convient de procéder, dès aujourd'hui et sans nouvel atermoiement, tant au niveau de l'Union qu'à celui des États membres, aux investissements nécessaires pour améliorer le niveau d'éducation, favoriser l'intégration sociale en réduisant notamment la pauvreté, et promouvoir une société de la connaissance fondée sur l'ensemble des savoirs scientifiques et techniques de l'Union; insiste, dans ce contexte, sur la nécessité d'encourager la recherche et le développement, l'innovation, les PME ainsi que les technologies économes en ressources;

3. est, dès lors, vivement préoccupé par la crise actuelle qui s'est traduite par une baisse des investissements publics dans certains de ces domaines en raison des ajustements budgétaires qui se sont avérés nécessaires dans certains États membres; appelle de ses vœux un renversement de tendance et est intimement convaincu qu'il convient de garantir ces investissements, tant au niveau de l'Union que des États membres, si l'Union, dans son ensemble, entend respecter la stratégie Europe 2020; estime que le budget de l'Union peut jouer un rôle de levier dans les politiques de relance des États membres en initiant et favorisant les investissements nationaux visant à dynamiser la croissance et l'emploi; souligne, dans ces conditions, qu'il est très important que le budget européen prenne la mesure des objectifs de la stratégie Europe 2020; rappelle à cet égard que le budget de l'Union doit accorder une priorité absolue aux actions visant à soutenir la formation, la mobilité et l'emploi des jeunes, les PME ainsi que la recherche et le développement; souligne que cette approche s'inscrit dans le droit fil de l'élan impulsé par le semestre européen qui, en sa qualité de nouveau dispositif visant à renforcer la gouvernance économique européenne, a pour but de garantir une meilleure cohérence, de favoriser les synergies et de développer les complémentarités entre le budget de l'Union et les différents budgets nationaux, afin de réaliser les objectifs convenus conjointement de la stratégie Europe 2020;

4. rappelle que la stratégie Europe 2020 et le semestre européen doivent intégrer une forte dimension parlementaire et est fermement convaincu qu'une association plus étroite du Parlement est de nature à renforcer le caractère démocratique et la transparence de l'exercice;

5. fait observer que le projet de budget de l'Union pour 2012, dans sa version proposée par la Commission, fait apparaître 147 435 000 000 EUR de crédits d'engagement (146 676 000 000 EUR hors Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) et réserve pour les aides d'urgence) et 132 738 000 000 EUR de crédits de paiement; prend acte que ces montants représentent respectivement 1,12 % et 1,01 % du revenu national brut (RNB) européen prévu pour 2012 et souligne que ce pourcentage est manifestement resté stable d'une année (2011) sur l'autre (2012), alors que la Commission envisage une progression du RNB (en prix courants) d'au moins + 4,7 % en 2012;

6. reconnaît qu'une contribution éventuelle du budget de l'Union à l'effort collectif des États membres en période d'austérité doit être proportionnelle à son montant, à ses spécificités et à son impact économique réel; estime qu'il convient de tenir compte des efforts de consolidation budgétaire que déploient actuellement de nombreux États membres pour pallier leur indisciplinisme budgétaire passée mais rappelle que le budget de l'Union ne saurait, en application du traité, présenter un déficit, sachant que ledit budget ne représente que 2 % du total des dépenses publiques de l'Union;

7. fait observer que le taux annuel d'inflation dans les 27 États membres est estimé à 2,7 % pour 2011, ce qui signifie que les augmentations nominales de 3,7 et 4,9 % proposées en 2012 pour les crédits d'engagement et les crédits de paiement représentent, en valeur réelle, 1 et 2,2 % si on les compare au

Jeudi 23 juin 2011

budget 2011; souligne que plusieurs États membres prévoient une révision à la hausse de leur budget national supérieure à celle proposée par la Commission européenne pour le budget de l'Union; prend également acte des efforts faits par certains États membres pour réduire leur déficit budgétaire et ralentir la croissance de leur dette souveraine, la ramenant ainsi à un niveau plus acceptable;

8. met l'accent sur le fait que les chiffres proposés dans le budget annuel 2012 de l'Union correspondent à l'évolution des dépenses de l'UE, prévue par le cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013, pour autant que l'autorité budgétaire trouve un accord sur une révision du CFP, qui tienne compte des besoins financiers additionnels d'ITER; attire l'attention sur le fait qu'il convient donc d'analyser toute augmentation (ou baisse) par rapport au budget 2011 en réfléchissant aux conséquences sur la mise en œuvre des programmes pluriannuels; souligne qu'il en va de la crédibilité institutionnelle et de la cohérence du projet européen à un moment où l'Union doit faire face à un développement continu de ses responsabilités et de ses engagements; estime, dans ce contexte, que les domaines ciblés d'action politique, assortis de moyens financiers efficaces et visibles, et que les nouvelles compétences fixées au niveau européen sont des éléments prioritaires;

9. fait observer que, aux termes du projet de budget 2012, il existe une marge globale de 1 603 000 000 EUR de crédits d'engagement sous le plafond de 2012 convenu au titre du CFP; est, si nécessaire, déterminé à utiliser cette marge disponible ainsi que – le cas échéant – les autres mécanismes de flexibilité prévus par l'actuel All pour promouvoir et renforcer plusieurs objectifs politiques ciblés qui ne sont pas dûment pris en compte dans le CFP en vigueur; attend du Conseil une coopération pleine et entière quant à l'utilisation de ces mécanismes;

10. rappelle qu'une première série de discussions sur les priorités budgétaires a déjà été engagée au sein du Parlement sous la forme d'une large consultation de ses commissions spécialisées par le rapporteur général du budget 2012; met l'accent sur le fait qu'il appartient dorénavant à chaque commission d'ajuster la procédure dans son domaine respectif de compétence afin d'identifier les priorités tant positives que négatives du budget 2012;

11. prend acte des estimations de la Commission selon lesquelles 43,5 % du projet de budget 2012 contribuent globalement (en termes de crédits d'engagement) aux objectifs de la stratégie Europe 2020; voit dans cette estimation un élément positif mais insuffisant; convient que les priorités fixées par la Commission semblent coïncider avec celles définies par le Parlement dans sa résolution sur les orientations générales du budget 2012 mais préconise une approche plus ambitieuse pour financer la stratégie Europe 2020; est toutefois déterminé à analyser de manière plus approfondie ces chiffres en associant pleinement l'ensemble de ses commissions spécialisées;

12. estime que, outre la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, les crédits inscrits au budget 2012 de l'UE devraient être fixés à un niveau adéquat pour permettre de poursuivre les politiques de l'Union et d'atteindre les objectifs que celle-ci s'est assignés; souligne notamment la nécessité de permettre à l'UE d'assumer la responsabilité qui est la sienne au plan mondial, surtout au lendemain du printemps arabe et des troubles au Moyen-Orient;

13. fait observer que la situation économique difficile que traverse l'Union a amené la Commission à faire, par rapport aux prévisions initiales de la programmation financière, un premier effort en vue d'identifier les priorités négatives et les possibilités d'économie dans certains domaines politiques, notamment dans ceux caractérisés, ces dernières années, par un bas niveau de performance et par un faible taux de mise en œuvre, comme demandé dans la résolution du Parlement européen du 24 mars 2011; demande toutefois à la Commission de lui fournir des informations complémentaires étayant ses appréciations afin de permettre au Parlement d'identifier clairement les priorités politiques et budgétaires, tant positives que négatives, ainsi que les possibilités de redéploiement et d'économies supplémentaires, sachant qu'il est essentiel de poursuivre, au niveau de l'UE, la mise en œuvre des programmes et actions de l'Union, notamment le financement des actions visant à faire face aux effets de la crise et à favoriser la croissance;

14. met fortement en garde contre toute tentative du Conseil de procéder à des coupes budgétaires horizontales qui fixeraient le montant global des crédits sur une base abstraite sans évaluer de manière précise les besoins réellement nécessaires à la réalisation des objectifs et engagements politiques acceptés par l'Union; demande, à l'inverse, au Conseil, en cas de coupes, d'indiquer clairement les priorités ou projets politiques de l'Union qui peuvent être différés ou complètement abandonnés et de s'expliquer publiquement;

Jeudi 23 juin 2011

15. prend acte de la proposition d'augmenter les crédits de paiement de 4,9 % par rapport à 2011; est convaincu que la Commission présente cette proposition chiffrée en se fondant sur une analyse minutieuse et critique des prévisions transmises par les États membres qui cogèrent eux-mêmes 80 % du budget de l'Union; fait observer que cette hausse est, pour l'essentiel, imputable à des exigences juridiques nées du 7^e programme de recherche ainsi que des Fonds structurels et de cohésion; est persuadé que le niveau proposé des paiements correspond au strict minimum nécessaire pour honorer les engagements juridiques que l'Union a contractés les années précédentes et fait observer qu'il incombe à l'Union de satisfaire aux obligations juridiques découlant de ces engagements et de veiller à ce que les programmes déploient leur plein potentiel et tournent à plein régime; engage vivement le Conseil à s'abstenir, dans ces conditions, de toute coupe dans le niveau proposé des paiements; fait part de son intention de maintenir le niveau des paiements au niveau proposé par la Commission dans son projet de budget, eu égard notamment aux réticences formulées par le Conseil début 2011 d'honorer l'engagement formel pris en décembre 2010 de fournir de nouveaux crédits en cas de besoin;

16. fait, en outre, observer que la marge globale de crédits de paiement sous le plafond du CFP demeure élevé (8 815 000 000 EUR); souligne que toute baisse du chiffre proposé par la Commission risque de se traduire par une détérioration de la situation eu égard au besoin urgent de réduire le niveau sans précédent des engagements restant à liquider (RAL) et de garantir la mise en œuvre adéquate des politiques et programmes de l'Union;

17. rappelle à cet égard que le projet de budget rectificatif n° 3/2011 fait apparaître un excédent budgétaire de 4,54 milliards d'euros de paiements en 2010, dont 1,28 milliard d'euros proviennent d'amendes et d'intérêts de retard; déplore la proposition de la Commission de réduire les contributions des États membres de cette même somme; souligne que cette fraction de l'excédent, qui n'a pas d'effet sur le niveau global du déficit des États membres, peut avoir une influence sensible sur le budget annuel de l'Union européenne tout en permettant, dans le même temps, d'alléger la pression exercée sur le budget national des États membres s'il s'avère nécessaire de procéder à des versements additionnels au budget de l'Union pour couvrir des besoins qui n'auraient pas été prévus lors de l'établissement du budget annuel; estime, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de déduire des ressources propres fondées sur le RNB le montant des recettes provenant des amendes et des intérêts de retard et qu'il convient, au contraire, d'inscrire, dans le budget de l'Union, les sommes correspondantes en "réserve de crédits" destinée à couvrir tout paiement supplémentaire nécessaire pouvant apparaître en cours d'exercice;

Rubrique 1a

18. prend acte de la proposition faite par la Commission dans le projet de budget 2012 d'augmenter, par rapport au budget 2011, les crédits d'engagement de 12,6 % (qui s'établiraient ainsi à 15 223 000 000 EUR) et les crédits de paiement de 8,1 % (qui représenteraient alors 12 566 000 000 EUR) dans la mesure où la rubrique 1a constitue la rubrique clé du CFP 2007-2013, dès lors qu'il s'agit d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, sachant qu'elle permet en effet de financer, directement ou non, l'ensemble des cinq grands objectifs et des sept initiatives phare de cette stratégie;

19. regrette cependant que la plupart des augmentations prévues en 2012 au titre de cette rubrique n'aillent pas au-delà d'une simple ventilation, sur une base annuelle, du total des montants pluriannuels convenus par le Parlement et le Conseil quand ces programmes et actions ont été adoptés; fait donc observer que la Commission ne propose pas de manière générale, outre les mesures initialement prévues, de doper de toute urgence les investissements nécessaires pour mettre en œuvre les sept initiatives phare et prend acte du fait qu'il est regrettable que ses services soient enclins à reporter l'important effort financier conjoint qui s'impose au CFP qui s'appliquera après 2013; est convaincu que cette démarche portera un grave préjudice à la réalisation, d'ici à 2020, des objectifs généraux;

20. met en exergue le fait que, aux termes du projet de budget 2012 et de la programmation financière 2013 dans sa version actualisée, le montant total des sommes allouées, d'ici à 2013, au financement des programmes conditionnant la réussite de la stratégie Europe 2020 que sont notamment le 7^e programme-cadre de recherche de la Communauté européenne (7^e PC de la CE), les mesures antipollution ainsi que les

Jeudi 23 juin 2011

programmes Marco Polo II, PROGRESS, Galileo et GMES, est susceptible d'être inférieur au montant de référence convenu par le Parlement et le Conseil quand ces programmes ont été adoptés; fait, à l'inverse, observer que ces montants de référence pourraient être légèrement dépassés dans le cas des éléments clés suivants de la stratégie Europe 2020: programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC), réseau transeuropéen de transport, réseau transeuropéen d'énergie, programme Erasmus Mundus et programme "Éducation et formation tout au long de la vie"; compte faire pleinement usage, au besoin, de la flexibilité législative de 5 % autorisée en application du paragraphe 37 de l'AII, pour stimuler les investissements clés et urgents;

21. prend, par ailleurs, acte du fait qu'une partie importante de l'augmentation nominale prévue au titre de la rubrique 1a dans le projet de budget 2012 par rapport au budget 2011 s'explique par le supplément de crédits de 750 000 000 EUR (crédits d'engagement) exigé par ITER en 2012, sachant que 650 000 000 EUR correspondent à une véritable rallonge budgétaire alors que 100 000 000 EUR traduisent un simple redéploiement de l'ensemble des lignes budgétaires du 7^e PC de la CE; réitère sa ferme opposition à toute forme de redéploiement des fonds du 7^e PC de la CE, dès lors que cette pratique est de nature à menacer la bonne exécution du programme-cadre, à diminuer sa contribution à la réussite des objectifs généraux et à pénaliser la mise en œuvre des initiatives phare de la stratégie Europe 2020;

22. rappelle que le financement d'ITER est subordonné à l'acceptation, par l'autorité budgétaire, de la proposition parallèle de la Commission modifiant le CFP 2007-2013 (COM(2011)0226), qui suggère de financer les 1 300 000 000 EUR manquant pour ITER au titre de 2012 et 2013 en prélevant un montant total de 840 000 000 EUR sur les marges 2011 disponibles et non utilisées des rubriques 2 et 5 du CFP 2007-2013 et en redéployant, en 2012 et 2013, 460 000 000 EUR initialement affectés au 7^e PC de la CE; se déclare disposé à engager des négociations avec le Conseil pour modifier la proposition de la Commission en actionnant les différents leviers prévus actuellement par l'AII du 17 mai 2006;

23. s'inquiète, outre la proposition de redéployer 100 000 000 EUR en faveur d'ITER, des coupes supplémentaires de 64 000 000 EUR envisagées dans le 7^e PC de la CE par rapport à la programmation financière; demande instamment que la Commission propose d'affecter l'ensemble des économies dégagées, en 2012, par la réévaluation des effectifs nécessaires et par la révision à la baisse des contributions financières à certaines entreprises communes (soit 190 000 000 EUR) au financement des dépenses opérationnelles prévues au titre du 7^e PC de la CE;

24. souligne, dans ce contexte, la nécessité d'améliorer les conditions de financement tant des priorités dans le secteur des énergies durables et des technologies de stockage de l'énergie que des autres priorités relatives aux énergies renouvelables relevant du plan stratégique pour les technologies énergétiques (plan SET) lancé récemment, notamment les technologies qui, permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, sont incontournables pour relever les défis dans les domaines économique, énergétique et climatique; estime que des objectifs clairs en matière de politique énergétique durable et d'efficacité énergétique peuvent déboucher sur des solutions économiquement avantageuses en termes de coûts pour l'économie européenne dans son ensemble; prend également acte du fait qu'il serait possible, dans le cadre de la procédure budgétaire 2012, de réfléchir à de nouveaux moyens innovants tels que le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) pour stimuler les investissements et promouvoir la recherche et l'innovation;

25. déplore que, en limitant les augmentations prévues pour le programme PROGRESS dans le projet de budget 2012 par rapport au budget 2011, la Commission soit dans l'impossibilité de rétablir, pour la période 2011-2013, le montant de 20 000 000 EUR qu'elle s'était elle-même engagée en 2010 à mobiliser pour compenser partiellement le redéploiement du programme PROGRESS en faveur de l'instrument de microfinancement; rappelle que le programme PROGRESS contribue aux deux initiatives phare de la stratégie Europe 2020 que sont "Une plateforme européenne contre la pauvreté" et "Jeunesse en mouvement"; souligne que les États membres, les autorités locales et régionales ainsi que les institutions nationales et régionales bénéficient des fonds du programme PROGRESS pour mettre en œuvre des mesures visant à intégrer la dimension de genre dans le budget;

Jeudi 23 juin 2011

26. se félicite de l'augmentation (+ 5 700 000 EUR), par rapport aux prévisions initiales, du niveau global des crédits d'engagement affectés au programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité; espère que cette augmentation facilitera l'accès des PME au programme tout en permettant la mise en place de programmes spécifiques et de mécanismes financiers innovants; rappelle, à cet égard, que les PME jouent un rôle capital dans la relance de l'économie de l'Union européenne et soutient notamment le programme CIP-PIE en qui il voit un outil indispensable pour sortir de la crise; souligne la nécessité d'améliorer l'accès des PME aux marchés de capitaux et aux différents modèles de financement de l'UE en accélérant, simplifiant et allégeant les procédures correspondantes;

27. réaffirme l'importance du marché unique en termes de compétitivité des entreprises de l'Union, de croissance et de stabilité des économies européennes, et rappelle à la Commission et aux États membres que des ressources suffisantes s'imposent pour améliorer la mise en œuvre des règles du marché intérieur;

28. met en exergue la valeur ajoutée européenne des investissements dans les transports transfrontaliers, notamment celle du programme RTE-T qui améliore les liaisons transfrontières et les connexions inter-modales, contribuant ainsi à l'essor économique et au développement de l'emploi; rappelle le financement insuffisant récurrent du RTE-T et demande donc instamment d'augmenter les ressources mises à disposition à cet effet, notamment en se tournant vers de nouveaux modèles de financement tels que les partenariats public-privé, le fléchage des recettes ou d'autres formes d'instruments financiers; souligne que les fonds régionaux et le Fonds de cohésion devraient s'articuler étroitement avec les projets RTE-T;

29. estime qu'il convient de continuer à promouvoir et développer en 2012 le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie en raison de sa forte valeur ajoutée européenne et de sa contribution non négligeable aux initiatives phare "Jeunesse en mouvement" et "Une Union pour l'innovation"; souligne notamment qu'il convient, eu égard au nombre croissant d'adultes participant, en Europe, à des actions de formation, de revoir à la hausse l'enveloppe du programme sectoriel "Grundtvig" qui ne représente actuellement que 4 % des dotations du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie;

30. s'inquiète de la proposition de réduction des crédits pour le programme statistique de l'Union, ainsi que de l'augmentation très faible (inférieure au taux d'inflation) des dépenses en personnel dans le domaine politique des statistiques; souligne la véritable nécessité de s'assurer en permanence que les ressources d'Eurostat correspondent à la charge de travail croissante et aux exigences de qualité accrues dans le domaine-clé des statistiques économiques et financières;

31. rappelle que la majorité des nouvelles compétences européennes conférées par le traité de Lisbonne dans les domaines de l'énergie, du tourisme et de l'espace, entre dans le champ de la rubrique 1a; se montre déçu qu'aucun crédit supplémentaire ne soit proposé par la Commission pour ces nouvelles politiques, et ce trois ans après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; fait observer que ni Galileo ni GMES – les deux principaux programmes de l'UE dans le domaine spatial – ne bénéficieront de crédits supplémentaires à l'expiration de l'actuel CFP et que les dotations allouées à Galileo ont été revues à la baisse entre 2011 et 2012; réaffirme la nécessité de mettre en place plusieurs actions spécifiques visibles destinées à relancer le tourisme au regard de l'importance économique de ce secteur, qui représente la troisième activité socio-économique en Europe en matière d'emploi et de création de PIB, et déplore que la Commission ne propose pas une nouvelle base juridique permettant de prendre le relais des trois actions préparatoires dans ce domaine, qui ne peuvent être reconduites en 2012; demande que des moyens appropriés soient alloués au secteur du tourisme en 2012 et en 2013, mais aussi dans le futur cadre financier pluriannuel;

32. constate que la crise a fait ressortir de façon manifeste l'importance que les finances publiques puissent disposer de régimes fiscaux efficaces et excluant toute possibilité de fraude; souligne qu'un haut degré de priorité doit être conféré à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et que les crédits alloués au programme Fiscalis doivent permettre à ce dernier de répondre à cette ambition;

Jeudi 23 juin 2011

33. salue la décision de la Commission d'inscrire dans le projet budget des crédits de paiement (50 000 000 EUR) au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), et ce pour la seconde année consécutive; souligne que cette démarche contribue à une meilleure visibilité du Fonds tout en évitant les virements à partir d'autres lignes budgétaires qui poursuivent des objectifs différents et répondent à d'autres besoins; attend avec impatience la présentation, par la Commission, du rapport à mi-parcours du règlement FEM afin de pouvoir identifier des pistes permettant d'accélérer la procédure de mobilisation du Fonds et d'en simplifier les règles de gestion;

Rubrique 1b

34. souligne le rôle incontournable de la politique de cohésion aussi bien en termes de croissance et d'emploi que de cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions et les États membres de l'UE; fait observer que la politique de cohésion est un instrument qui permet à l'ensemble des régions de l'UE de participer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui facilite les investissements régionaux destinés à traduire dans les faits les initiatives phare; estime, dès lors, que la politique de cohésion, dont il convient de préserver le caractère redistributif et la vocation à réduire les disparités régionales, doit continuer de s'inscrire dans le cadre d'une politique européenne d'investissement et rester accessible à toutes les régions et à tous les citoyens de l'UE;

35. prend acte du fait que le total des dépenses de la rubrique 1b est estimé à 52 739 000 000 EUR en termes de crédits d'engagement, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2011, ce qui cadre parfaitement avec les dotations prévues dans le CFP 2007-2013 si l'on tient compte des dernières corrections de 2010 en faveur de certains États membres; fait observer que la marge disponible (22 100 000 EUR) sous le plafond procède pour l'essentiel des dotations allouées à l'assistance technique et qu'elle ne représente que 0,04 % des dotations totales de cette rubrique;

36. se félicite de l'augmentation proposée de 8,4 % des crédits de paiement sur un an (qui s'établissent ainsi à 45 134 000 000 EUR) et est convaincu que cette hausse permettra d'accélérer la mise en œuvre des programmes et de rattraper ainsi le retard pris du fait de leur lancement très lent au début de la période 2007-2013; met l'accent sur le fait que cette hausse devrait permettre d'apporter une réponse aux besoins additionnels de paiements nés des récentes modifications législatives, de l'approbation de l'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle ainsi que de la clôture des programmes afférents à la période 2000-2006;

37. souligne donc que ce niveau de paiements, qui correspond à un strict minimum, reflète parfaitement une budgétisation réaliste au regard de l'évolution générale des paiements sur cette période, des prévisions actuelles des demandes de paiement que les États membres adresseront à la Commission et de l'obligation de combler la différence entre engagements et paiements; fait observer que ces flux de trésorerie permettront également d'accélérer la reprise de l'économie européenne et de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 dans les régions; entend, dès lors, s'opposer fermement à toute baisse éventuelle du niveau des paiements par rapport à celui proposé par la Commission dans son projet de budget;

38. demande à la Commission de recueillir les données démographiques des bénéficiaires de la politique de cohésion, et notamment du Fonds social européen, afin d'observer l'efficacité réelle des fonds mis à disposition pour le développement du capital humain et l'insertion sur le marché de l'emploi, compte tenu du problème particulièrement important du chômage des jeunes;

39. demande à la Commission de continuer à travailler étroitement avec les États membres qui présentent un faible taux d'absorption afin de poursuivre l'amélioration de la capacité d'absorption sur le terrain; exhorte donc à continuer de promouvoir l'apprentissage mutuel, les échanges de bonnes pratiques ainsi que le développement des capacités administratives de certains États membres ainsi que des pays candidats en veillant au bon fonctionnement de l'instrument d'aide de préadhésion, qui soutient les pays concernés dans leur préparation à la mise en œuvre des programmes communautaires;

Jeudi 23 juin 2011

40. invite instamment la Commission à poursuivre également ses réflexions sur les modalités de simplification de l'ensemble complexe de règles et de prescriptions imposées par les législations européenne et nationales, ainsi que sur la réduction des lourdeurs administratives, et ce afin de se concentrer, outre sur la légalité et la régularité, de manière beaucoup plus intensive sur la réalisation d'objectifs concrets, sans toutefois s'écarter des principes fondamentaux de transparence, de responsabilité et de bonne gestion financière;

Rubrique 2

41. prend acte du fait que le projet de budget 2012 propose, comparé à l'exercice précédent, d'augmenter de 2,6 % à 60 158 000 000 EUR les crédits d'engagement et de 2,8 % à 57 948 000 000 EUR les crédits de paiement; souligne que ces révisions à la hausse demeurent en deçà des augmentations budgétaires proposées globalement par la Commission;

42. fait observer que ces augmentations sont surtout la conséquence des paiements directs versés progressivement et de manière continue aux nouveaux États membres ainsi que des besoins supplémentaires nécessités par le développement rural; souligne que les interventions sur les marchés demeurent pratiquement stables comparées au budget 2011, alors que la volatilité des cours et l'instabilité de certains marchés continuent de peser sur la filière agricole; demande à la Commission d'élaborer des propositions d'approche permanente pour tous les secteurs agricoles ainsi que des propositions concrètes pour remédier à la volatilité des prix sur les marchés concernés;

43. prend acte du fait que la traditionnelle lettre rectificative agricole qui sera présentée à l'automne 2011 ajustera l'actuel état prévisionnel pour mieux correspondre aux besoins réels; attire l'attention, dans ce contexte, sur le niveau définitif des recettes affectées disponibles en 2012 (corrections pour apurements de conformité, irrégularités et prélèvement supplémentaire sur le lait), dès lors que ce niveau déterminera à terme celui des nouveaux crédits devant être adoptés au titre du budget 2012; estime que la marge actuelle (651 600 000 EUR) dégagée est suffisante pour couvrir, en l'absence d'imprévus, les besoins de cette rubrique;

44. fait observer que ces toutes dernières années, l'autorité budgétaire a pu, grâce à des circonstances particulières, utiliser les fonds non alloués (marge) disponibles sous le plafond de cette rubrique pour parvenir à un accord global sur les budgets annuels, en appliquant pour ce faire le point 23 de l'All;

45. approuve la poursuite du soutien aux programmes en faveur de la consommation de fruits et légumes dans les écoles ainsi qu'au programme "aide aux plus démunis"; déplore inversement la diminution de la dotation budgétaire au régime concernant le lait et les produits laitiers destinés aux établissements scolaires et se montre préoccupé par les coupes affectant les actions vétérinaires et phytosanitaires;

46. appelle de ses vœux une nouvelle réduction des restitutions à l'exportation et regrette que la production de tabac continue à être subventionnée dans l'Union européenne, ce qui est contraire aux objectifs de la politique de l'Union en matière de santé;

47. fait observer qu'une partie des dépenses de la rubrique 2 contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020; met en exergue le fait que les programmes de développement rural permettent également de finaliser les objectifs prioritaires de cette stratégie que sont la croissance et l'emploi; voit dans la sécurité alimentaire et la durabilité deux des grands défis de la PAC; rappelle que les aides directes devraient davantage tenir compte des objectifs sociaux et environnementaux et plaide en faveur d'une PAC plus durable, qui permette de mieux relever les grands enjeux environnementaux de l'UE, dont la pollution de l'eau, sans compromettre la compétitivité des agriculteurs européens;

48. se félicite, dans ce contexte, de la hausse de la dotation du programme LIFE+ (4,3 % en crédits d'engagement et 1,9 % en crédits de paiement) qui donne la priorité aux seuls projets d'environnement et d'action pour le climat; rappelle que les problèmes d'environnement, et leurs solutions, ignorent les frontières nationales et que par conséquent, traiter ces problèmes au niveau européen doit aller de soi; relève toutefois que les crédits LIFE+ restent à un niveau modeste;

Jeudi 23 juin 2011

49. souligne le fait que l'efficacité énergétique, la lutte contre le changement climatique et la promotion des énergies renouvelables constituent des priorités transversales pouvant être financées au titre de plusieurs rubriques du budget de l'Union et qu'il attachera en la matière une attention particulière au financement global ainsi qu'aux dotations de chaque ligne budgétaire; invite instamment la Commission à continuer de placer ces priorités, ainsi que la conservation des eaux et la sauvegarde de la biodiversité, au centre de diverses politiques, notamment l'appui financier de l'Union aux pays en développement; estime qu'il est essentiel de mettre correctement en œuvre la législation en vigueur en la matière et demande, dans ces conditions, à la Commission d'examiner avec le soin qui s'impose si des ressources supplémentaires sont éventuellement nécessaires pour analyser en profondeur les modalités d'application du droit environnemental de l'Union et de faire rapport au Parlement sur ce point;

50. souligne, eu égard à l'importance politique du sujet, que le financement et les actions actuelles de la politique commune de la pêche devraient être préservés et maintenus aux niveaux proposés dans le projet de budget, en particulier à la veille d'une réforme dans ce domaine; estime que le financement de la politique maritime intégrée, qui devrait atteindre un montant approprié en 2012, ne doit pas se faire au détriment d'autres actions et programmes de pêche relevant de la rubrique 2; continue de penser qu'il est essentiel de continuer à contrôler la taille de la flotte de pêche européenne, en accordant aux États membres une assistance appropriée à cet égard, et, en particulier, de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN); considère qu'il est extrêmement important de gérer efficacement la pêche en vue de préserver les stocks de poissons et de lutter contre la surpêche;

Rubrique 3a

51. prend acte du fait que la hausse globale des dotations proposées dans le projet de budget 2012 par rapport à l'exercice précédent pour les actions relevant de cette rubrique (+ 17,7 % en crédits d'engagement et + 6,8 % en crédits de paiement) reflète les ambitions croissantes de l'Union dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, comme énoncé tant dans le traité de Lisbonne que dans le programme de Stockholm (2010-2014) que le Conseil européen a lui-même adopté en décembre 2009;

52. fait observer que ces hausses sont, pour l'essentiel, liées aux trois des quatre dimensions du programme "Solidarité et de gestion des flux migratoires" que sont le Fonds pour les frontières extérieures (+ 38 %), le Fonds européen pour le retour (+ 43 %) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (+ 24 %); souligne cependant que les augmentations prévues en 2012 au titre de cette rubrique ne vont pas au-delà d'une simple ventilation, sur une base annuelle, du total des montants pluriannuels convenus par le Parlement et le Conseil quand ces programmes et actions ont été adoptés;

53. regrette vivement que la Commission envoie un message de rejet à l'égard des réfugiés en augmentant substantiellement la dotation du Fonds pour les frontières extérieures et du Fonds européen pour le retour tout en maintenant à son niveau de 2011 celle du Fonds européen des réfugiés; estime que l'Union européenne devrait se montrer plus accueillante envers les réfugiés, compte tenu notamment de la guerre en Libye et de la persistance d'une répression brutale des manifestations dans plusieurs pays arabes;

54. se demande vraiment si, dans ces conditions, le projet de budget présenté par la Commission apporte une réponse appropriée en phase avec les défis auxquels l'Union est aujourd'hui confrontée, eu égard notamment aux événements qui secouent le sud du bassin méditerranéen; réitère son appel appuyé en faveur d'une réponse appropriée et équilibrée à ces défis, de façon à parvenir à une meilleure gestion de l'immigration légale et de ralentir l'immigration illégale; reconnaît l'obligation incombant aux États membres de se conformer à la législation européenne en vigueur et souligne la nécessité d'un financement suffisant et d'instruments d'encadrement permettant de faire face à des situations d'urgence dans le respect plein et entier des droits de l'homme, des règles de protection internes et de la solidarité entre tous les États membres; met notamment en exergue le rôle et l'appui du Fonds européen des réfugiés, notamment les mesures d'urgence visant à répondre aux flux massifs de réfugiés, et regrette vivement que la Commission n'ait pas proposé une dotation de ce Fonds allant au-delà des crédits initialement prévus dans la programmation financière;

Jeudi 23 juin 2011

55. prend bonne note des demandes répétées du Conseil européen de renforcer la capacité opérationnelle et le rôle de FRONTEX dans une période de pressions migratoires de plus en plus fortes; demande à la Commission d'exposer l'ensemble des conséquences sur le budget 2012 de la révision actuelle de FRONTEX et de fournir des données plus détaillées sur la participation financière des États membres à son fonctionnement;

56. fait observer qu'à la suite d'une présentation des prochaines étapes techniques, les crédits 2011 alloués à SIS II placés en réserve ont été débloqués par l'autorité budgétaire; souligne que l'autorité budgétaire continuera à suivre de près les étapes suivantes de la mise en place de SIS II et se réserve le droit de prendre des mesures le cas échéant;

Rubrique 3b

57. rappelle que la rubrique 3b, même si elle constitue la plus petite rubrique du CFP en termes de dotations, englobe des volets-clés pour les citoyens européens, tels que les programmes éducatifs et culturels, les actions en direction de la jeunesse, la santé publique, la protection des consommateurs, les instruments de protection civile et la politique de communication;

58. regrette vivement la diminution, pour la troisième année consécutive, de l'ensemble des crédits affectés à cette rubrique, sachant que, comparés au budget 2011 (hors Fonds de solidarité de l'Union européenne), les crédits d'engagement ont été revus à la baisse de 0,1 % (à 683 500 000 EUR) et les crédits de paiement de 0,3 % (à 645 700 000 EUR), laissant ainsi une marge de 15 500 000 EUR;

59. estime que les programmes et actions relevant de cette rubrique jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs prioritaires et des initiatives phare de la stratégie Europe 2020; fait une nouvelle fois observer que l'éducation, la formation et la culture présentent une valeur économique, dès lors qu'elles contribuent de façon significative à la croissance économique et à la création d'emplois de qualité tout en favorisant l'exercice d'une citoyenneté active;

60. met en exergue le fait que la très faible marge disponible ne laisse qu'une marge de manœuvre limitée en cas de proposition de nouvelles actions ou de décision visant à augmenter les crédits affectés aux priorités concernant directement les citoyens;

61. prend bonne note de la proposition de la Commission d'augmenter, par rapport à la programmation financière initiale, de 8 000 000 EUR les dotations allouées en 2012 au programme "Jeunesse en action" (soit un montant de 134 600 000 EUR prévu au titre de 2012), programme qui constitue un des principaux outils de l'initiative phare "Jeunesse en mouvement", entend valoriser les expériences d'éducation et de formation non formelles et le développement, auprès des jeunes, d'une citoyenneté active;

62. déplore que des efforts similaires n'aient pas été proposés pour des programmes tels que MEDIA et Culture 2007, alors qu'ils contribuent largement à la richesse et à la diversité de la culture européenne et soutiennent des actions qui ne seraient pas financées par les seuls États membres;

63. déplore que le projet de budget 2012 de la Commission ne propose aucune mesure particulière en faveur du sport, alors que ce domaine relève de la compétence pleine et entière de l'Union à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; estime, en effet, que certains crédits – même si leur niveau est limité – doivent continuer à figurer dans le budget 2012;

64. se félicite de l'augmentation en faveur du programme de santé publique, ce secteur étant désormais un moteur clé de la compétitivité pour des sociétés européennes vieillissantes; reconnaît les efforts de la Commission pour trouver des solutions de financement des importantes campagnes d'éducation permanente, comme "HELP - pour une vie sans tabac";

Jeudi 23 juin 2011

65. regrette la baisse des crédits alloués à l'instrument financier pour la protection civile par rapport à ce qui était prévu dans la programmation financière (- 1 800 000 EUR) et demande à la Commission d'en préciser les raisons étant donné que la protection civile entre désormais dans le nouveau champ de compétence de l'Union;

66. rappelle que pour assurer une vraie transparence et garantir une implication véritable du Parlement européen et de ses membres, les espaces publics européens (EPS) devraient faire l'objet d'une ligne spécifique; regrette que la Commission propose de vider cette ligne et de fusionner les crédits EPS avec ceux de la ligne consacrée aux représentations de la Commission; rappelle que les espaces publics européens sont gérés conjointement par la Commission et le Parlement et que, par conséquent, leur budget devrait être distinct de celui des représentations de la Commission, comme c'était le cas dans les budgets 2010 et 2011; souligne que le Parlement n'acceptera aucune tentative de modifier la volonté des autorités budgétaires à cet égard;

Rubrique 4

67. prend acte de la hausse des crédits d'engagement (+ 2,9 % à 9 009 300 000) et de paiement (+ 0,8 % à 7 293 700 000 EUR) demandée dans le projet de budget 2012 par rapport au budget de l'exercice précédent (en intégrant la réserve pour les aides d'urgence); souligne que ces révisions à la hausse demeurent en deçà des augmentations budgétaires proposées globalement par la Commission;

68. rappelle que, jusqu'à présent, la Commission n'a pas restitué les fonds (240 000 000) utilisés au profit de la facilité alimentaire à la rubrique 4 et notamment à l'instrument de stabilité, comme l'a demandé la commission des budgets au paragraphe 28 du rapport A7-0038/2009, adopté le 12 octobre 2009;

69. est intimement convaincu qu'il convient de faire un effort concret particulier pour optimiser et coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des instruments européens disponibles (enveloppes financières prévues par le budget de l'Union, mais aussi outils gérés par la BEI, la BERD ou d'autres organes) et des actions déployées par les États membres; souligne qu'il convient de continuer à améliorer la souplesse des instruments de l'Union en termes de programmation et de mise en œuvre pour être en mesure d'apporter une réponse appropriée et efficace aux crises politiques et humanitaires dans les pays tiers, sans pour autant remettre en cause les engagements et les priorités politiques à long terme; demande, à cette fin, que la Commission, le service européen pour l'action extérieure et la Banque européenne d'investissement coordonnent leurs efforts, ce afin de mieux cibler les objectifs de l'action extérieure de l'Union et d'en tirer le meilleur parti.

70. estime qu'il est du devoir de l'Union de trouver une solution appropriée et globale aux récents événements politiques survenus dans les pays riverains de la Méditerranée ainsi que de soutenir et d'aider les mouvements luttant pour des valeurs démocratiques et l'instauration d'un État de droit; réaffirme que le renforcement de l'aide financière accordée à ces pays ne doit pas se faire au détriment des priorités et des instruments en faveur des pays européens voisins de l'Est;

71. s'inquiète vivement, dans ces conditions, du fait que la marge proposée de 24 670 000 EUR sous la rubrique 4 puisse, même si elle est largement supérieure à celle prévue dans la programmation financière actualisée en janvier 2011 (132 200 000 EUR), s'avérer insuffisante pour permettre d'apporter une réponse aux nouveaux besoins relevant de cette même rubrique, dès lors qu'elle semble être le résultat de coupes pratiquées dans plusieurs grands programmes de l'Union; est déterminé à contrôler et analyser plus avant les conséquences de ces coupes;

72. rappelle que le Parlement et le Conseil ne sont toujours pas convenus d'une base juridique pour les mesures d'accompagnement de la banane et la coopération avec les pays industrialisés et les autres pays à revenu élevé (IPI Plus), et que cet accord ne restera pas sans influence sur les crédits alloués au titre du budget 2012; regrette que la Commission ait proposé une réduction du financement de la coopération avec les pays en développement d'Asie et d'Amérique latine; appelle à adopter à bref délai la législation ICI+ et à approuver un financement adéquat pour l'Asie et l'Amérique latine;

Jeudi 23 juin 2011

73. invite donc la Commission à ne pas circonscrire sa prochaine lettre rectificative aux conséquences budgétaires de son examen de la politique européenne de voisinage, mais à aborder, en se servant, si nécessaire, de l'ensemble des moyens prévus à cet effet par l'AI, tous les autres dossiers et problèmes non réglés, notamment le financement de la Palestine et de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont l'enveloppe a été amputée de 100 000 000 EUR par rapport au budget 2011, et ce afin de maximaliser l'impact de l'aide de l'Union dans le monde;

74. regrette que l'augmentation programmée, par rapport au budget 2011, des crédits alloués à l'instrument d'aide de préadhésion ait été revue à la baisse (seulement 79 000 000 EUR au lieu de 139 000 000 EUR);

75. prend acte de la hausse proposée de 51 800 000 EUR (par rapport à la programmation financière) des crédits alloués au "programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie" (ENRTP) dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD), afin de prendre en compte l'action à mise en œuvre rapide visant à lutter contre le changement climatique; s'oppose fermement à toutes les autres coupes d'un montant cumulé de 78 000 000 EUR, pratiquées dans les programmes géographiques de l'ICD, dès lors qu'elles vont à l'encontre des efforts déployés par l'Union tant pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement que pour respecter son engagement au plus haut niveau de consacrer 0,7 % du RNB à la coopération au développement à l'horizon 2015;

76. réaffirme qu'il rejettera catégoriquement toute coupe systématique, quasi-automatique et parfois inconsidérée envisagée par l'autre branche de l'autorité budgétaire dans les dépenses administratives de la rubrique 4 à la seule fin de diminuer les crédits, dès lors que cette pratique priverait l'Union des moyens de mettre en œuvre correctement et efficacement ses programmes;

Rubrique 5

77. prend acte que le total des dépenses administratives de l'ensemble des institutions est estimé à 8 281 000 000 EUR, soit une progression de 1,3 % sur un an, dégageant ainsi une marge de 472 500 000 EUR;

78. prend acte de la lettre du 3 février 2011 du commissaire en charge de la programmation financière et du budget s'engageant à maintenir la hausse des dépenses de la rubrique 5 sous la barre des 1 % et à ne pas prévoir de nouveaux effectifs par rapport à 2011 et invitant l'ensemble des institutions à adopter la même démarche quant à l'évolution de leurs budgets;

79. fait observer que la Commission, le Conseil, la Cour des comptes, le Médiateur et le Contrôleur de la protection des données ont adhéré à cette approche; souligne que le Parlement européen est parvenu à réduire ses propres chiffres d'environ 50 millions d'EUR par rapport à la première proposition d'avant-projet d'état prévisionnel; souligne qu'il examinera minutieusement l'état prévisionnel des autres institutions, notamment au regard des obligations et activités nouvelles découlant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne;

80. est conscient du gros effort fait par la Commission pour geler, en valeur nominale, ses propres dépenses administratives; prend acte qu'il a été possible de mettre en œuvre cette mesure en compensant les hausses nées des obligations statutaires et contractuelles par des coupes radicales dans d'autres dépenses administratives; s'inquiète toutefois des conséquences éventuelles;

81. met en exergue le fait que toute nouvelle coupe dans les crédits administratifs de la section III au titre de 2012, notamment dans les lignes de dépenses d'appui administratif (anciennes lignes BA), peut avoir un effet négatif sur la mise en œuvre des programmes, notamment au regard des nouvelles tâches dévolues à l'Union au lendemain de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne; insiste pour que les économies résultant d'une révision à la baisse des dépenses d'appui administratif demeurent dans l'enveloppe financière du programme correspondant, afin d'améliorer les résultats sur le terrain; met, par ailleurs, l'accent sur le fait que les compétences de l'Union ne cessent de se développer et que, dans ces conditions, cette évolution n'est pas tenable à long terme et qu'elle aura une incidence négative sur la mise en œuvre rapide, régulière et efficace et des actions et programmes de l'Union;

Jeudi 23 juin 2011

82. prend acte des efforts de la Commission, qui ne demande aucun nouveau poste supplémentaire, et de son engagement à répondre à l'ensemble de ses besoins, y compris ceux liés aux nouvelles priorités et à l'entrée en vigueur du traité FUE, en procédant à un simple redéploiement interne des ressources humaines existantes; demande de plus amples informations notamment sur la provenance des 230 postes supplémentaires qu'il sera nécessaire de redéployer au sein de la DG ECFIN pour assurer le suivi approprié de la situation économique et financière des États membres et s'interroge sur la suppression de 70 postes consacrés à l'appui administratif et à la gestion des programmes qu'entraîneront les redéploiements au sein des directions générales concernées; souligne que la question des ressources humaines est d'autant plus importante qu'il y aura peut-être lieu de renforcer encore la DG ECFIN pour gérer des missions supplémentaires cruciales dès que le paquet sur la gouvernance économique aura été adopté;

83. souligne que l'augmentation proposée pour l'EPSO (+ 5,4 % en crédits d'engagement et de paiement) semble contredire les efforts déployés par la Commission pour réduire les dépenses administratives; demande plus d'informations sur l'augmentation proposée pour les crédits EPSO et sur l'externalisation de services essentiels par l'EPSO;

84. prend acte de l'augmentation de 4 % des dépenses affectées aux pensions (contre + 5,2 % de 2010 à 2011) imputable à la vague de cessation d'activité des fonctionnaires; invite la Commission à présenter une analyse plus approfondie des conséquences budgétaires à long terme de cette évolution, tout en prenant en compte l'impact éventuel, direct ou indirect, d'une modification du régime des pensions de l'Union sur l'attrait, la qualité et l'indépendance de la fonction publique européenne; souligne que toute modification doit être le fruit d'un dialogue social;

85. estime que les écoles européennes doivent bénéficier d'un financement adéquat pour répondre à la situation particulière des enfants des fonctionnaires des institutions européennes; entend examiner minutieusement la hausse globale proposée de 1,7 % par rapport à 2011, qui est inférieure aux prévisions de la programmation financière, ainsi que chaque ligne du budget concernant les écoles européennes et apporter, durant la lecture, les modifications qu'il juge appropriées en la matière;

Projets pilotes et actions préparatoires

86. insiste sur le rôle d'instruments-clés que jouent les projets pilotes et les actions préparatoires dans la formulation des priorités politiques et dans la préparation de nouvelles initiatives susceptibles d'être élevées au rang d'activités ou de programmes de l'Union propres à améliorer la vie des citoyens européens; entend donc appuyer, par tous les moyens disponibles, ses propositions visant les projets pilotes et les actions préparatoires prévus dans le budget 2012, tout en soulignant la nécessité d'étudier soigneusement l'évaluation préliminaire de la Commission attendue pour juillet 2011 dans l'optique de définir un résultat final global et équilibré dans ce domaine;

87. entend adresser à cet effet à la Commission, conformément à la partie D de l'annexe II de l'AII, une première liste provisoire des projets pilotes et actions préparatoires envisagés au titre du budget 2012; attend de la Commission qu'elle présente une analyse solidement argumentée des propositions indicatives du Parlement; souligne que cette première liste provisoire ne fait pas obstacle au dépôt et à l'adoption, en bonne et due forme, d'amendements concernant les projets pilotes et les actions préparatoires lors de la lecture du budget par le Parlement;

88. prend acte du nouveau projet pilote et des cinq actions préparatoires – dont deux nouvelles – proposés par la Commission au titre des différentes rubriques; se déclare fermement déterminé à analyser le contenu et les objectifs des initiatives nouvellement proposées lors des prochaines négociations;

Agences

89. prend acte de l'enveloppe globale de 720 800 000 EUR (soit 0,49 % du budget total de l'UE) allouée aux agences décentralisées de l'Union au titre du projet de budget 2012, ce qui représente une augmentation

Jeudi 23 juin 2011

de la contribution totale de l'Union de 34 600 000 EUR par rapport au budget 2011, soit une hausse de + 4,9 %; est conscient que cette hausse s'explique pour l'essentiel par la création d'une nouvelle agence ⁽¹⁾ et la montée en puissance de sept autres ⁽²⁾, et, partant, par la volonté de les doter d'un financement approprié; souligne l'importance d'accorder des crédits supplémentaires aux 10 agences dont les missions ont été renforcées ⁽³⁾ afin de ne pas entraver leur bon fonctionnement; prend note que l'augmentation de la contribution de l'Union aux agences qui ont atteint leur vitesse de croisière corrige les effets de l'inflation (2 %), voire demeure en deçà, et ce à effectif constant.

90. fait observer que la dotation budgétaire des agences de l'Union est loin de se résumer à de simples dépenses administratives, dans la mesure où elle permet également d'atteindre les objectifs de l'Union en général et de la stratégie Europe 2020 en particulier, conformément aux décisions de l'autorité législative; approuve, dès lors, en période d'austérité, l'approche restrictive retenue par la Commission pour déterminer le niveau des subventions budgétaires européennes accordées aux agences décentralisées de l'Union, mais réprovoque de nouveau le fait que les recettes affectées soient utilisées pour réduire la contribution budgétaire de l'Union aux agences dont les recettes proviennent de redevances, sachant que la Commission recourt à cette pratique pour augmenter artificiellement les marges; dans ce contexte, s'inquiète du fait que la Commission passe régulièrement outre à la volonté politique du Parlement européen;

91. souligne que les autorités européennes de surveillance ont un rôle crucial à jouer pour préserver la stabilité des marchés et qu'elles devraient être suffisamment financées pour assurer l'efficacité des réformes réglementaires; réaffirme qu'il serait économiquement plus rationnel de ne disposer que d'une seule autorité de surveillance; salue la proposition d'augmentation des crédits pour les trois autorités, y voyant une étape importante dans leur processus de développement, mais demande des moyens supplémentaires en faveur du comité mixte; tient à ce que l'attribution de tâches supplémentaires à ces autorités soit accompagnée rapidement de l'allocation des ressources supplémentaires correspondantes; souligne notamment que les nouvelles responsabilités prévues pour l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) en matière de vente à découvert et de produits dérivés doivent transparaître dans la procédure budgétaire 2012 sans tarder après la mise en place des bases juridiques;

92. prend acte du fait que, sur les 231 nouveaux postes inscrits au tableau des effectifs des agences (sur un total de 4 854), 80 sont affectés aux nouvelles agences ou aux agences en phase de démarrage, les autres postes allant aux agences dont la mission a été étendue; renouvelle son appel en faveur d'un mécanisme particulier de recrutement de personnel scientifique spécialisé disposant d'une expérience professionnelle, notamment lorsque le financement de ces postes se fait exclusivement grâce aux redevances et qu'il n'a donc aucun impact sur le budget de l'Union;

93. désapprouve la démarche de la Commission consistant à modifier la présentation des deux agences autofinancées, à savoir l'OHMI et l'OCVV, dans le projet de budget 2012, et ce, en supprimant les lignes budgétaires respectives et en décidant de ne pas publier les tableaux des effectifs; observe, cependant, que les deux agences respectives ne sont pas liées par d'éventuelles décisions de l'autorité budgétaire concernant le niveau des subventions ou les effectifs; a néanmoins l'intention de fournir ces informations dans le budget, dans un souci de transparence; répète qu'il convient de trouver une solution à la question des excédents excessifs engendrés par le règlement relatif aux taxes à payer à l'OHMI;

⁽¹⁾ Agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice.

⁽²⁾ Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE), Autorité bancaire européenne (ABE), Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) et Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

⁽³⁾ Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – activités biocides, Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – consentement informé préalable (CIP), Autorité de surveillance du GNSS européen (GSA), Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), Agence européenne des médicaments (EMA), Agence européenne pour l'environnement (EEA), Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Collège européen de police (CEPOL) et Eurojust.

Jeudi 23 juin 2011

94. estime que les points suivants présentent un intérêt particulier dans le cadre du trilogue qui devrait avoir lieu le 11 juillet 2011:

- les crédits à prévoir dans le budget 2012 de l'Union pour financer la stratégie Europe 2020,
- le niveau global des paiements dans le budget 2012 et le reste à liquider (RAL),
- la proposition de révision du CFP actuel (2007-2013) pour tenir compte des besoins financiers supplémentaires liés au projet ITER,
- la durabilité financière et la bonne gestion de la rubrique 4 en 2012, eu égard notamment à la prochaine lettre rectificative visant à faire face à la transition démocratique dans le sud du bassin méditerranéen,
- les questions laissées en suspens concernant le budget 2011;

*

* *

95. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir

P7_TA(2011)0297

Résolution du Parlement européen du 23 juin 2011 sur la PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir (2011/2051(INI))

(2012/C 390 E/06)

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "La PAC à l'horizon 2020: alimentation, ressources naturelles et territoire - relever les défis de l'avenir" (COM(2010)0672),
- vu l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune ⁽¹⁾,
- vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ⁽²⁾,
- vu les décisions 2006/144/CE ⁽³⁾ et 2009/61/CE du Conseil relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural ⁽⁴⁾,
- vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ⁽⁵⁾,

⁽¹⁾ JO L 209 du 11.8.2005, p. 1.

⁽²⁾ JO L 277 du 21.10.2005, p. 1.

⁽³⁾ JO L 55 du 25.2.2006, p. 20.

⁽⁴⁾ JO L 30 du 31.1.2009, p. 112.

⁽⁵⁾ JO L 299 du 16.11.2007, p. 1.